

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **10 octobre 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers :

- M. Steven Strong-Gallant
- Mme Isabelle Paré
- Mme Line Asselin
- Mme Nicole Hémond
- M. Sébastien Primeau
- M. Willy Mouzon

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

127-10-23
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 10 octobre 2023 à 20 h.

128-10-23
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023
2. Appui pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024 à 2028
3. Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels en ingénierie, volet de l'électromécanique, dans le cadre de la mise aux normes, de la rénovation et de l'agrandissement du Centre communautaire
4. Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels en ingénierie, volets structure et civil, dans le cadre de la mise aux normes, de la rénovation et de l'agrandissement du Centre communautaire

GREFFE

5. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 269-2023 modifiant le règlement numéro 256-2021 concernant les modalités de publication des avis publics
6. Adoption du règlement numéro 270-2023 modifiant le règlement numéro 178 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

7. Approbation des comptes payés et à payer
8. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 260-2022
9. Reddition de comptes finale du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
10. Affectation d'une partie du coût des travaux de réaménagement des bureaux municipaux au Fonds de roulement
11. Autorisation de paiement pour l'acquisition d'un babillard municipal
12. Autorisation de paiement pour l'accompagnement d'un enfant au camp de jour Folies d'été de la Ville de Rigaud pour l'année 2023
13. Autorisation de paiement pour le différentiel de la distribution de la ristourne relative aux services policiers fournis par la Sûreté du Québec pour l'année 2020

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

14. Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une clôture à être située au 10, route Principale
15. Approbation de la révision du Plan d'aménagement d'ensemble de la zone RC-7, lot numéro 3 802 474 (prolongement de la Promenade du Cerf et de la rue de la Rainette)
16. Révision de la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux du Plan d'aménagement d'ensemble révisé, zone RC-7, lot numéro 3 802 474 (prolongement de la Promenade du Cerf et de la rue de la Rainette)
17. Acceptation provisoire des travaux du projet du Sommet

CORRESPONDANCE

18. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

19. Affaires diverses

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

129-10-23

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

130-10-23

Appui pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024 à 2028

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 - 2028

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la TECQ permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure, dès le début de l'automne, une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

QUE la présente résolution soit transmise au/à :

- Ministre des Finances du Québec;
- La ministre des Affaires municipales du Québec;
- La vice-première ministre et ministre des Finances du Canada;
- Ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;
- Ministre des Transports et lieutenant du Québec;
- La députée provinciale de Soulanges;
- La députée fédérale de Salaberry-Suroit;
- La FQM;
- La FCM.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

131-10-23**Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels en ingénierie, volet de l'électromécanique, dans le cadre de la mise aux normes, de la rénovation et de l'agrandissement du Centre communautaire**

CONSIDÉRANT QUE le projet de la mise aux normes, de la rénovation et de l'agrandissement du Centre communautaire est inscrit au Plan triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et que la Municipalité est admissible à une aide financière minimale de 75 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE des études d'avant-projet sont requises en vue de déposer une demande d'aide financière au PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour effectuer des demandes de prix pour des services professionnels en ingénierie, volet de l'électromécanique, aux fins de l'élaboration d'un concept préliminaire et d'une estimation de coût du projet;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées le 6 septembre et les soumissions déposées dans les délais requis avant le 22 septembre 2023 à 11 h, soit :

Nom du soumissionnaire	Conformité	Montant (avant taxes)
Ambioner Inc.	Oui	12 000,00 \$
Les services EXP Inc.	Oui	14 000,00 \$
6005438 Canada Inc. (DWB Consultants)	Oui	22 500,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE dans l'attente, s'il y a lieu, de la réception de l'aide financière du PRACIM, la Municipalité doit assumer les dépenses encourues pour réaliser les études d'avant-projet;

IL EST RÉSOLU,

QUE le contrat de gré à gré pour des services professionnels en ingénierie, volet de l'électromécanique, soit octroyé à l'entreprise Ambioner Inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, et ce, conformément aux documents de la demande de prix et de la soumission déposée au montant de 12 000,00 \$ (taxes en sus).

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 23-020-13-722;

QUE la dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

132-10-23**Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels en ingénierie, volets structure et civil, dans le cadre de la mise aux normes, de la rénovation et de l'agrandissement du Centre communautaire**

CONSIDÉRANT QUE le projet de la mise aux normes, de la rénovation et de l'agrandissement du Centre communautaire est inscrit au Plan triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et que la Municipalité est admissible à une aide financière minimale de 75 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE des études d'avant-projet sont requises en vue de déposer une demande d'aide financière au PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour effectuer des demandes de prix pour des services professionnels en ingénierie, volets structure et civil, aux fins de l'élaboration d'un concept préliminaire et d'une estimation de coût du projet;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de prix effectuées le 6 septembre et les soumissions déposées dans les délais requis avant le 22 septembre 2023 à 11 h, soit :

Soumissionnaire	Conformité	Montant (avant taxes)
Union Structures Inc.	Oui	9 500,00 \$
Les services EXP Inc.	Oui	14 750,00 \$
6005438 Canada Inc. (DWB Consultants)	Oui	41 525,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE dans l'attente, s'il y a lieu, de la réception de l'aide financière du PRACIM, la Municipalité doit assumer les dépenses encourues pour réaliser les études d'avant-projet;

IL EST RÉSOLU,

QUE le contrat de gré à gré pour des services professionnels en ingénierie, volets structure et civil, soit octroyé à l'entreprise Union Structures Inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, et ce, conformément aux documents de la demande de prix et de la soumission déposée au montant de 9 500,00 \$ (taxes en sus).

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 23-020-13-722;

QUE la dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE

133-10-23

Avis de motion et dépôt du règlement numéro 269-2023 modifiant le règlement numéro 256-2021 concernant les modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 269-2023 modifiant le règlement numéro 256-2021 concernant les modalités de publication des avis publics.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 269-2023 modifiant le règlement numéro 256-2021 concernant les modalités de publication des avis publics.

134-10-23

Adoption du règlement numéro 270-2023 modifiant le règlement numéro 178 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. s-2.3) prévoit que toute Municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité a adopté le règlement numéro 178 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (RLRQ, c. F-2.1, r. 14) ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (RLRQ, c. F-2.1, r. 14) nécessite que les municipalités ajustent leur règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 270-2023 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif d'apporter les modifications nécessaires à la mise en conformité du règlement numéro 178 au Règlement modifiant le *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (RLRQ, c. F-2.1, r. 14).

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 178 est remplacé par le suivant :

« À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans un cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. ».

ARTICLE 4 AJOUT DE L'ARTICLE 2.1

Le règlement numéro 178 est modifié par l'ajout de l'article 2.1 à la suite de l'article 2 :

« 2.1 - Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de douze (12) mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (RLRQ, c. F-2.1, r. 14). ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois d'octobre 2023.

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

135-10-23

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2300180 à C2300205	258 868,22 \$
Paiement AccèsD nos L2300220 à L2300236	23 091,77 \$
Salaires paiement direct nos D2300166 à D2300184	13 804,20 \$
Salaires chèque nos P2300036 à P2300039	1 616,82 \$
Total	297 381,01 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 260-2022

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de septembre 2023.

136-10-23

Reddition de comptes finale du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée le 21 juin 2021 dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles au PRABAM ont été complétés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit compléter une reddition de comptes finale;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale du PRABAM.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

137-10-23

Affectation d'une partie du coût des travaux de réaménagement des bureaux municipaux au Fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réaménagement des bureaux municipaux, une partie des dépenses est admissible au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 119-07-22, 223-12-22 et 20-02-23 octroyant les divers contrats de gré à gré pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la réception de l'ensemble des factures des professionnels et des sous-traitants mandatés;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses excédents l'aide financière doivent être assumées par la Municipalité, soit un montant total de 52 598,64 \$ (taxes nettes);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 264-2022, la présente dépense en immobilisations peut être affectée au Fonds de roulement;

IL EST RÉSOLU,

QUE les dépenses des travaux de réaménagement des bureaux municipaux excédents l'aide financière du PRABAM soient financées à même un emprunt d'un montant de 52 598,64 \$ (taxes nettes) au Fonds de roulement avec un terme de remboursement de dix (10 ans) et réparti comme suit :

Année	Montant
2024	5 259,86 \$
2025	5 259,86 \$
2026	5 259,86 \$
2027	5 259,86 \$
2028	5 259,86 \$
2029	5 259,86 \$
2030	5 259,86 \$
2031	5 259,86 \$
2032	5 259,86 \$
2033	5 259,86 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

138-10-23

Autorisation de paiement pour l'acquisition d'un babillard municipal

CONSIDÉRANT l'acquisition d'un babillard municipal à être installé sur la rue du Sommet au coût de 811,90 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté aux avis, publicité et information est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 811,90 \$ (taxes en sus) du surplus accumulé affecté aux avis, publicité et information soit affecté au paiement de la facture numéro 12878992 de l'entreprise Uline pour l'acquisition d'un babillard municipal.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

139-10-23

Autorisation de paiement pour l'accompagnement d'un enfant au camp de jour Folies d'été de la Ville de Rigaud pour l'année 2023

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Rigaud et la Municipalité pour l'année 2023 en ce qui a trait aux demandes d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap requérant des soins de santé pour le camp de jour Folies d'été de la Ville de Rigaud;

CONSIDÉRANT QU'un enfant de la Municipalité a formulé, pour l'année 2023, une demande d'accompagnement et que le coût total des services de l'accompagnateur est de 4 431,27 \$ (sans taxe);

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté aux accommodements raisonnables est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 4 431,27 \$ (sans taxe) du surplus accumulé affecté pour les accommodements raisonnables soit affecté au paiement de la facture numéro 110 de la Ville de Rigaud pour l'accompagnement d'un enfant de la Municipalité au camp de jour pour l'année 2023.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

140-10-23

Autorisation de paiement pour le différentiel de la distribution de la ristourne relative aux services policiers fournis par la Sûreté du Québec pour l'année 2020

CONSIDÉRANT le jugement rendu dans la cause opposant les villes de Vaudreuil-Dorion, de Pincourt et Saint-Zotique à la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le dossier de la distribution de la ristourne reçue relative aux services policiers fournis par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du calcul du différentiel de la distribution de la ristourne pour l'année 2020, la Municipalité doit remettre un montant de 5 071,00 \$ (sans taxe);

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté à la Sûreté du Québec est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 5 071,00 \$ (sans taxe) du surplus accumulé affecté pour la Sûreté du Québec soit affecté au paiement de la facture numéro 2023-000230 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour le différentiel de la distribution de la ristourne de l'année 2020.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

La mairesse, Julie Lemieux, déclare avoir un intérêt particulier dans la présente résolution soumise au conseil puisqu'il s'agit de sa propriété personnelle qui fait l'objet d'une approbation. La mairesse, Julie Lemieux, confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

La mairesse suppléante, Isabelle Paré, préside cette partie de la séance à compter de 20 h 17. Le quorum est maintenu.

141-10-23

Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une clôture à être située au 10, route Principale

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que l'installation d'une clôture est assujettie à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour permettre l'installation d'une clôture en bois au 10, route Principale (lot numéro 3 598 294 au cadastre du Québec) localisé en zone RC-7;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à la lanière patrimoniale située le long de la route 325;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 19 septembre 2023;

IL EST RÉSOLU,

QUE le PIIA visant l'installation d'une clôture à être située au 10, route Principales soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré		
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La mairesse, Julie Lemieux, réintègre et préside la séance du conseil à compter de 20 h 18.

142-10-23

Approbation de la révision du Plan d'aménagement d'ensemble de la zone RC-7, lot numéro 3 802 474 (prolongement de la Promenade du Cerf et de la rue de la Rainette)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 54-04-23 approuvant le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) soumis pour le développement d'un ensemble immobilier visant le lot numéro 3 802 474 au cadastre du Québec, localisé à l'intérieur de la zone RC-7 et dans le prolongement des rues existantes de la Promenade du Cerf et de la rue de la Rainette;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision du PAE a été déposée le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la zone RC-7 est assujettie au Règlement sur les PAE numéro 159 et que la révision d'un PAE doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la révision du PAE respecte les critères généraux et les critères spécifiques du Règlement sur les PAE numéro 159 s'appliquant à la zone RC-7;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse de la révision du PAE par le conseil municipal;

IL EST RÉSOLU,

QUE la révision du PAE soumis pour le développement d'un ensemble immobilier visant le lot numéro 3 802 474 soit acceptée telle que présentée (plan projet, dossier 2222-1, minute 16505, préparé par Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre, et daté du 17 juillet 2023).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

143-10-23

Révision de la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux du Plan d'aménagement d'ensemble révisé, zone RC-7, lot numéro 3 802 474 (prolongement de la Promenade du Cerf et de la rue de la Rainette)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 88-06-23 approuvant la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) visant le lot numéro 3 802 474 au cadastre du Québec, localisé à l'intérieur de la zone RC-7 et dans le prolongement des rues existantes de la Promenade du Cerf et de la rue de la Rainette;

CONSIDÉRANT l'approbation de la révision du PAE par la résolution numéro 142-10-23;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de permis de lotissement pour la mise en œuvre de la révision du PAE a été déposée (minute 16547, dossier 2222-1, daté du 30 août 2023 et produit par Benoît Lajoie, arpenteur-géomètre);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle opération cadastrale vise à remplacer le lot numéro 3 802 474 pour créer les lots numéro 6 594 804 à 6 594 863;

IL EST RÉSOLU,

QUE la révision de la répartition de la cession de terrains aux fins de parcs ou de terrains de jeux pour la nouvelle opération cadastrale visant le lot numéro 3 802 474 soit acceptée selon ce qui suit :

Cession	Répartition	Superficie ou Valeur	Détail
Terrain	5,69 %	32 544,20 m ²	- Parc municipal : lot 5 594 824 (10 302,5 m ²) - Passage : lot 5 594 857 (450,0 m ²) - Parc linéaire : lot 5 594 858 (21 791,7 m ²)
Argent	4,31 %	27 567,88 \$	Valeur uniformisée, 2023 : 639 061,00 \$
Total	10,00 %		

QUE les terrains cédés à la Municipalité ne peuvent être utilisés que pour des parcs ou des terrains de jeux.

QUE le montant en argent exigé soit versé dans le Fonds de parc.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

144-10-23

Acceptation provisoire des travaux du projet du Sommet

CONSIDÉRANT le protocole d'entente survenu entre la Municipalité et l'entreprise Habitation Fréchette pour le projet du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au protocole d'entente ont, en partie, été réalisés conformément au devis;

CONSIDÉRANT la tenue, le 7 juillet 2023, de l'inspection provisoire des travaux et la réception du certificat de réception provisoire des ouvrages de la firme CDGU Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de canalisation du fossé réalisés au 168, rue du Triton (lot numéro 5 447 088 du cadastre du Québec) n'ont pas fait l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 225 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, c. Q-2, r. 17.1);

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents précisés à l'article 1.12 du protocole d'entente pour l'acceptation provisoire des travaux;

IL EST RÉSOLU,

QUE la réception provisoire des travaux soit autorisée.

QUE la garantie bancaire équivalente à 90 % du coût des travaux, incluant les taxes, soit libérée.

QU'une garantie bancaire équivalente à 10 % du coût des travaux, incluant les taxes, soit conservée jusqu'à la réception définitive des travaux.

QUE les lots numéro 5 447 091 (rue du Sommet), 5 447 065 (rue de la Salamandre), 5 447 090 (rue de la Rainette) et 5 447 086 (rue du Triton), ainsi que les lots numéro 5 447 052, 5 447 064, 5 447 089, 5 447 092, 5 447 093 et 5 447 047 (visés par une servitude de non-construction et à des fins de conservation) soient obtenus au prix de 1,00 \$.

QUE les services professionnels d'un notaire soient retenus aux fins de la rédaction et de la publication de l'acte de vente à intervenir entre la Municipalité et Habitation Fréchette. Le coût des honoraires professionnels et des frais est à la charge exclusive d'Habitation Fréchette.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer tous les documents permettant de donner suite à la présente résolution.

QUE les propriétaires du 168, rue du Triton déposent une demande d'autorisation pour la canalisation du fossé auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- La distribution gratuite de compost est disponible au Centre communautaire.
- La première (1^{ère}) soirée de jeux de société organisée par Très-Saint-Rédempteur en action se tiendra ce vendredi de 17 h à 20 h au Centre socioculturel.
- La collecte de branches d'automne débutera dans la semaine du 16 octobre 2023.
- La Municipalité tiendra une vente-débarras d'ameublement et d'équipement de bureau le vendredi, 20 octobre prochain de midi à 19 h au Centre communautaire. Tous les articles mis en vente sont identifiés sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Municipalité.
- Le soir de l'Halloween, les membres du conseil municipal seront présents à l'entrée du Parc Cavaleri pour offrir des bonbons et des chocolats aux petits et grands citoyens de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la période de questions à 20 h 25 et invite les personnes présentes à s'exprimer. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

145-10-23

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 20 h 42.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 20 h 43.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse